



DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N° 18/2023

**Portant interdiction de stationnement et de circulation sur la RF n°10 dite route forestière de la Roche Merveilleuse (Commune de Cilaos) pour la manifestation nommée Journée « Grin d'Sel »**

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion,

- VU** le code forestier,
- VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,
- VU** l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique et notamment l'article 4,

ARTICLE 1 Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, la RF n°10 dite route forestière de la Roche Merveilleuse **sera interdite à la circulation sur sa portion basse, de la voirie communale à l'aire d'accueil du Plateau des Chênes, le 2 décembre 2023 de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues, sont interdits.

ARTICLE 3 Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de ladite route, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint- Denis, le 16/11/2023

Le Directeur Régional

Benoît LOUSSIER